



Bureau du greffier municipal

ALEX GEOURNTAS
Greffier municipal

Déposer une demande de réclamation auprès de la ville de Boston

Vous pouvez déposer une réclamation auprès de la ville de Boston si vous avez été blessé ou si vos biens ont été endommagés. Les exemples incluent, sans s'y limiter, les blessures ou les dommages causés par des défauts de la route ou du trottoir ou par un accident avec un véhicule appartenant à la ville. Pour faciliter le traitement de votre demande, veuillez utiliser le formulaire de demande d'indemnisation de la ville de Boston ci-joint ou fournir toutes les informations demandées sur le formulaire.

Vous devez joindre à votre réclamation des frais de dossier de 15 \$, conformément au chapitre 18-1.3, section 15 des Ordonnances de la Ville de 2013. Le bureau du greffier municipal accepte les paiements sous forme de chèque à l'ordre de la ville de Boston. Les paiements par carte de débit, carte de crédit et espèces ne peuvent être effectués qu'en personne au bureau du greffier municipal. Si la ville vous indemnise au titre de votre demande, elle vous remboursera les frais de dossier.

Veuillez soumettre le formulaire de demande ci-joint et toute documentation auprès du bureau du greffier municipal en personne ou par courrier à l'adresse suivante :

*Mairie de Boston
Bureau du greffier municipal
One City Hall Square, Room 601
Boston, MA 02201
ATTN- Claims Division*

Le greffier municipal est UNIQUEMENT responsable de l'acceptation du dépôt de votre demande et n'intervient plus une fois que celle-ci a été transmise au service juridique de la ville. Une fois que vous avez soumis votre demande, veuillez prévoir un délai de traitement de 6 à 8 semaines avant de contacter le service juridique au sujet de votre demande. Veuillez composer le 617-635-4034 afin de vous renseigner de votre cas avec un agent du service juridique.

Pour faciliter le traitement de votre demande : (revoir la section *Veuillez noter au bas de la page*)

- inclure les devis détaillés, les factures, les reçus, tout rapport d'opérateur et/ou d'incident
- toute photo des dommages subis par le véhicule s'il est impliqué dans un accident routière
- inclure des photos, même si vous ne demandez qu'une indemnisation pour des dommages corporels

Pour les défauts de trottoir ou de chaussée : (revoir la section *Veuillez noter au bas de la page*)

- veuillez inclure des photos de près et de loin montrant le défaut avec la zone environnante
- les photos doivent montrer exactement l'emplacement du défaut

La ville exige que vous soumettiez votre formulaire de demande initiale en version papier au bureau du greffier municipal par courrier ou par remise en main propre. **Le formulaire de demande est disponible en ligne à l'adresse www.boston.gov/cityclerk.** Toutefois, si vous souhaitez fournir des documents justificatifs, tels que des photos et des devis, sous forme électronique, contactez le service juridique au moins cinq jours ouvrables (5) après avoir soumis votre demande afin d'organiser l'envoi des documents par voie électronique.

Veuillez noter

- *Les informations demandées et fournies dans ce formulaire le sont à titre indicatif et ne doivent pas être interprétées comme des conseils juridiques. Si vous souhaitez bénéficier d'un conseil juridique concernant votre demande, vous devez consulter votre propre avocat.*
- *Selon la loi, la plupart des demandes d'indemnisation pour des blessures ou des dommages liés à des défauts de la chaussée et des trottoirs doivent être reçues par la ville dans les 30 jours suivant l'incident. (Lois générales du Massachusetts, chapitre 84)*
- *Toutes les autres réclamations fondées sur la négligence doivent être reçues par la ville dans les deux ans suivant l'incident. (Lois générales du Massachusetts, chapitre 258)*
- *La Ville de Boston devient titulaire de tous les documents que vous lui communiquez. Veuillez à conserver des copies de ces documents pour vos dossiers et références futures.*

